Décision n° 2024-004-IA portant délégation de signature de Madame Anne-Lucie WACK, directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (L'Institut Agro)

à Monsieur Jérémy Fourreau, Directeur des affaires financières de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

La directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro)

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, notamment ses articles 9, 11, 12, 24, 28 et 30 ;

Vu le décret du 4 janvier 2021 portant nomination de la directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté d'affectation de Jérémy Fourreau à l'Institut Agro du 21 mai 2021

Vu la délibération n°5.1 du conseil d'administration de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) du 17 mars 2022 donnant délégation de pouvoir à la directrice générale ;

Vu la décision n°2021-012-IA du 30 juin 2021 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Institut Agro à Jérémy Fourreau, responsable des affaires financières.

Décide

Article 1er – Champ de la délégation

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation est donnée à M. Jérémy Fourreau, directeur des affaires financières de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, à l'effet de signer tous les actes, décisions et attestations dans les domaines suivants :

a) En matière budgétaire et financière, à titre permanent dans le cadre limité à l'exécution du budget commun de l'établissement :

- tous les actes, décisions et attestations relatifs aux dépenses, y compris les dépenses de masse salariale et à l'exception des dépenses de fonctionnement et d'investissement relevant de la direction des systèmes d'information, notamment
  - les engagements juridiques, dans le respect des limites de l'article c), et
  - la certification des services faits valant ordre de payer, sans limitation de montant.;
- tous les actes, décisions et attestations relatifs aux recettes.

b) En matière de gestion des personnels :

- les ordres de mission en France métropolitaine pour l'ensemble des personnels et les états de frais de déplacements correspondants ;
- les ordres de mission hors France métropolitaine pour l'ensemble des personnels et les états de frais de déplacements correspondants ;

c) En matière de contrats, conventions et marchés public, à titre permanent, pour l'ensemble des budgets de l'établissement :

- les justifications financières des conventions et contrats ;
- les marchés et actes juridiques avec un impact financier au débit de l'établissement, dans la limite de 40 000 euros HT.
- Les actes modificatifs des marchés, quel que soit leur montant initial, mais dans la limite de 10% du montant cumulé pour les marchés de fourniture et service et 15 % pour les marchés de travaux.

Article 2 – Date d'effet

La présente délégation prend effet à sa date de publication.

Article 3 – Exécution

La présente décision abroge la décision n°2021-012-IA.

Le secrétaire général de l'Institut Agro est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 4 janvier 2024

La directrice générale,

Anne-Lucie WACK

Certified by yousign

Anne-Lucie WACK

Accréditation du délégataire

En application de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, l'ordonnateur atteste du caractère exécutoire de la délégation ci-dessus.

Certifié exact, à Angers

Jérémy FOURREAU

Certified by yousign

(**Signature du délégataire de l'ordonnateur** servant de spécimen à l'agent comptable pour opérer ses contrôles définis par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)

Cette décision peut faire, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification, l'objet d'un recours :

- Soit gracieux ou hiérarchique,
- Soit contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique,
- Ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'administration en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique